

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 30 ET MERCREDI 31 JANVIER 2018  
PARIS



19<sup>e</sup> ÉDITION

SPÉCIAL LOI POUR LA CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE

# PANORAMA DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

Toute l'actualité 2017-2018 décryptée par les meilleurs experts



## MARDI 30 JANVIER 2018

## JOURNÉE PRÉSIDIÉE PAR :

**Didier Jean-Pierre**, Professeur de droit public - UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE  
Avocat Associé - CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

## JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Jacky Richard**, Conseiller d'État  
Président adjoint de la section du rapport et des études  
**Anne Walgenwitz**, Avocat Associé  
CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

**Jacques Bazin**, Avocat Associé  
**Jean-François Morant**, Avocat  
**Élodie Poput**, Avocat  
CABINET BAZIN & CAZELLES

9h00 Accueil des participants

## LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

9h15

## Statut de la fonction publique : quelles actualités marquantes en 2017 et 2018 ?

- Ordonnance du 19 janvier 2017 : où en est-on dans la transformation du DIF vers le CPF ?
- Circulaire du 31 mars 2017 : quelles nouveautés concernant le temps et la limitation du temps de travail des fonctionnaires ?
  - Comment équilibrer les 1.607 heures de travail annuel requises ?
  - Décret du 27 juillet 2017 : une action en faveur de l'égalité Femme-Homme ?
- Quelles sont les réformes annoncées par le gouvernement pour 2018 ?
  - *Quid* de la mise en œuvre d'un futur régime universel des retraites ?
  - Comment pallier les difficultés liées au gel du point d'indice ?

## CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CUMULS D'ACTIVITÉS : QUEL RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES AGENTS EN 2018 ?

10h30

## Loi pour la Confiance dans la vie politique : quelles conséquences sur le droit de la fonction publique ?

- Quelles conséquences pour les agents de la fonction publique ?

10h45 Pause-café

11h15

## Quelles nouveautés issues du décret du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités et départs dans le privé des agents publics ?

- Quels sont les nouveaux délais de saisine préalable de la commission de déontologie ?
- Quelles sont les conditions permettant à un agent de déroger à l'interdiction d'exercer une activité privée lucrative ?
  - Un agent public peut-il créer ou reprendre une entreprise ?
  - Est-il possible d'exercer la poursuite des activités au sein d'une entreprise ?
  - Quelle différence de traitement entre un agent à temps partiel ou à temps complet ?

11h45

## Décret du 10 avril 2017 : comment organiser la nouvelle fonction de référent déontologue dans vos services ?

- Quelles sont les compétences d'un déontologue ?
- Quel périmètre d'intervention confier au référent déontologue ?
- Comment garantir l'indépendance et l'autonomie de référent ?
  - *Quid* de la déontologie des déontologues ?
- Quelles sont les modalités de saisine ?
  - Comment garantir la confidentialité des échanges ?
  - *Quid* de l'obligation de réserve des agents ?

12h15

## Lanceurs d'alertes : quels sont les apports du décret du 19 avril 2017 ?

- Comment garantir la confidentialité des alertes données ?
- La procédure dématérialisée d'alerte : faut-il s'en méfier ?

12h45 Déjeuner

## FOCUS SUR LES AGENTS NON TITULAIRES

14h15

## Quelles sont les dernières décisions jurisprudentielles en matière de gestion des droits des agents contractuels ?

- Le courriel présentant une simulation de rémunération constitue-t-il une promesse de recrutement ?
  - CAA Versailles 30 mars 2017, n°15VE02271
- Peut-on appliquer une période d'essai à un agent mis à disposition ?
  - CAA Bordeaux 2 mai 2017, n°15BX00288
- Quels sont les délais de retrait d'un contrat illégal de recrutement d'un agent ?
  - CAA Paris 25 avril 2017, n°16PA02587
- L'opposition d'un agent aux consignes relatives à son temps de présence justifie-t-elle un licenciement ?
  - CAA Lyon 18 avril 2017, n°15LY04049
- Un agent contractuel refusant le renouvellement de son contrat de travail bénéficie-t-il de l'allocation chômage ?
  - CAA Versailles 23 février 2017, n°15VE02872
- Quelles sont les précisions apportées par le JA en matière d'appréciation de l'aptitude d'un stagiaire ?
  - CAA Bordeaux 13 février 2017, n°15BX00884

15h45 Pause-café

## CONGÉS, MALADIES ET ACCIDENTS DE SERVICE

16h00

## Comment adapter votre gestion à ces aléas ?

- Arrêté du 10 mai 2017 : *quid* des maladies donnant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité ?
- Circulaire du 31 mars 2017 : comment renforcer le contrôle des absences pour raison de santé ?
- Quels sont les cas de refus d'un congé maladie professionnelle devant être motivés ?
- *Quid* du fonctionnaire d'État se trouvant dans l'impossibilité de prendre des congés annuels en raison d'un congé maladie ?
  - CE 26 avril 2017, M.A / ministre de l'Intérieur, n°406009
  - CAA Versailles 26 janvier 2017, n°15VE02946
- Quelles sont les conséquences d'une tentative de suicide d'un agent reconnue imputable au service ?
  - CAA Douai 2 mars 2017, n°15DA00781
- Un fonctionnaire suspendu de ses fonctions peut-il bénéficier de congés maladie ou de longue maladie ?
  - CAA Versailles 24 mai 2017, n°15VE00953
- Un employeur public doit-il reclasser un stagiaire pour inaptitude physique définitive ?
  - CAA Versailles 16 mars 2017, n°15VE03582
- Une lettre adressée à un agent en congé maladie représente-t-elle une mise en demeure préalable à sa radiation pour abandon de poste ?
  - CAA Versailles, 30 mars 2017, n°15VE03749

17h30 Fin de la journée

# MERCREDI 31 JANVIER 2018

## JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

**Didier Jean-Pierre**, Professeur de droit public - **UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE**  
 Avocat Associé - **CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ**

## JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Jérôme Michel**, Maître des requêtes

**CONSEIL D'ÉTAT**

**Christophe Pichon**, Avocat à la Cour

**CORNET VINCENT SÉGUREL & ASSOCIÉS**

**Delphine Krust**, Avocat Associé

**SCP KRUST & PENAUD**

**Vincent Daumas**, Maître des requêtes

**CONSEIL D'ÉTAT**

**9h00** Accueil des participants

## GESTION DES CARRIÈRES, MOBILITÉ ET RÉMUNÉRATION

**9h15**

### Concours, nomination, carrière des agents : faites le point sur les dernières actualités jurisprudentielles

- Le jury d'examen peut-il librement fixer le seuil d'admission d'un examen ?
  - CE 12 mai 2017, n°396335
- Quelle est la compétence du JA en matière de concours dans la Fonction Publique ?
  - CAA Paris 28 mars 2017, n°15PA04753
- Comment définir et caractériser un emploi permanent ?
  - CAA Bordeaux 13 mars 2017, n°15BX01848
- La nomination d'un agent répondant aux conditions d'un emploi fonctionnel est-elle obligatoire ?
  - CAA Paris 16 mai 2017, n°15PA03636
- Un agent peut-il former un recours contre une modification de ses fonctions entraînant une baisse de sa rémunération ?
  - CE 1<sup>er</sup> février 2017, n°396810
- L'insuffisance professionnelle peut-elle donner lieu à une obligation de reclassement dans un emploi différent du grade de l'agent ?
  - CE 18 janvier 2017, n°390396
- La compromission de la bonne marche du service suffit-elle à démontrer l'insuffisance professionnelle d'un agent ?
  - CAA Marseille 28 mars 2017, n°16MA01846
- L'employeur public peut-il licencier un agent dont le reclassement est impossible ?
  - CE 19 mai 2017, n°397577

**11h15** Pause-café

**11h45**

### Mobilité des agents : un axe prioritaire à développer par les employeurs publics ?

- **Ordonnance mobilité du 13 avril 2017** : comment améliorer la communication sur la vacance des postes ?
  - Quel est le rôle du CNFPT en matière de mobilité ?
- Un fonctionnaire chargé de l'intérim d'un emploi vacant peut-il bénéficier des avantages liés à cette fonction ?
  - CAA Lyon 18 avril 2017, n°16LY00073
- Un employeur public a-t-il l'obligation de mentionner la durée de la disponibilité d'office d'un agent ?
  - CAA Lyon 11 mai 2017, n°15LY01137
- Est-il possible de mettre fin au détachement d'un agent occupant un emploi fonctionnel en cas de perte de confiance ?
  - CAA Bordeaux 21 mars 2017, n°15BX01395

**12h30** Déjeuner

## PROTECTION DES AGENTS, RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

**14h00**

### Protection fonctionnelle, fautes de l'agent et de l'employeur public : quelles sont les dernières évolutions jurisprudentielles ?

- Un agent peut-il demander à bénéficier de la protection fonctionnelle en période de grève ?
  - CE 22 mai 2017, n°396453
- La divulgation d'informations sur l'organisation d'un service sur les réseaux sociaux est-elle constitutive d'une faute ?
  - CE 20 mars 2017, n°393320
- Le blâme adressé à un agent ayant quitté une réunion au bout de quelques minutes est-il proportionné à la faute commise ?
  - CAA Nantes 10 février 2017, n°15NT02118
- La faute pénale commise par un agent en dehors du service entraîne-t-elle une sanction disciplinaire ? En fonction de quels critères ?
  - CAA Lyon 3 janvier 2017, n°16LY00623
- Quelle sanction est appliquée à un agent refusant d'exécuter un ordre légal ? S'agit-il d'une faute disciplinaire caractérisée ?
  - CAA Marseille 28 février 2017, n°16MA02270
- L'administration doit-elle assister l'agent dans l'exercice des poursuites judiciaires ?
  - CAA Lyon 21 mars 2017, n°15LY03899
- L'absence d'intervention du supérieur hiérarchique en cas d'agression d'un fonctionnaire est-elle constitutive d'une faute ? La responsabilité de l'administration sera-t-elle engagée pour défaut de protection fonctionnelle ?
  - CAA Marseille, 14 février 2017, n°16MA02615
- L'éviction d'un agent en raison de son handicap constitue-t-elle une faute de l'administration de nature à engager sa responsabilité ?
  - CAA Nancy, 26 janvier 2017, n°16NC01751

**15h45** Pause-café

**16h00**

### Quelles sont les avancées en matière disciplinaire ?

- La mutation dans l'intérêt du service est-elle obligatoirement une sanction déguisée ? Comment la différencier de la sanction déguisée ?
  - CAA Paris 28 mars 2017, n°16PA02795
- Quels sont les délais de prescription en matière disciplinaire suite à la loi du 20 avril 2016 ?
  - CE 13 avril 2017, Mme. A / Commune de Vilars, n°402494
- Une notification refusée et non signée par l'agent est-elle régulière ?
  - CE 10 mai 2017, n°396279
- Les décisions du juge des référés n'ayant pas autorité de la chose jugée sont-elles exécutoires et obligatoires ? Quelles conséquences sur le rejet d'une demande d'annulation d'une révocation suspendue en référé ?
  - CE 17 mai 2017, n°397053

**17h00** Clôture de la conférence d'actualité



## POUR QUI ?

Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :

- Élus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
- Directeurs d'établissement
- Directeurs, directeurs adjoints
- DGS et DGA en charge des ressources humaines
- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Chargés d'études RH
- Responsables et gestionnaires du personnel
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes
- Adjoints administratifs
- Assistants juridiques

Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT

Conseils auprès des organismes publics

Avocats et juristes

## POURQUOI ?

- Décodez les nouveaux textes et intégrez leurs impacts sur vos pratiques
- Appréhendez les principales orientations de la réforme du droit et des obligations des agents de la fonction publique
- Appliquez la jurisprudence marquante de l'année écoulée

## COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un décodage des décisions jurisprudentielles rendues en 2017 et 2018
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

## LES ACQUIS

- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions et en mesurer la portée sur votre pratique
- Appréhender la portée de l'ensemble des décisions jurisprudentielles majeures de l'année écoulée

# LES INTERVENANTS



## **Didier Jean-Pierre**

### **Professeur et avocat**

Didier Jean-Pierre est professeur de droit public à l'Université Aix-Marseille. Il exerce également la profession d'avocat. Il est avocat associé du cabinet JEAN-PIERRE & WALGENWITZ fondé en juin 2017 à Lyon.



## **Jacques Bazin**

### **Avocat Associé**

Jacques Bazin est le fondateur du cabinet Bazin et Cazelles. Son activité est principalement dédiée au droit des ressources humaines au sein du secteur public, dans tous ses aspects (recrutement, rémunération, discipline, carrière...).



## **Jacky Richard**

### **Conseiller d'État**

Jacky Richard est conseiller d'État, rapporteur général et président adjoint de la section du rapport et des études du Conseil d'État.



## **Anne Walgenwitz**

### **Avocat**

Anne Walgenwitz est avocat associé du cabinet JEAN-PIERRE & WALGENWITZ fondé en juin 2017 à Lyon.



## **Jean-François Moran**

### **Avocat collaborateur**

Jean-François Moran est avocat collaborateur au sein du cabinet BAZIN & CAZELLES. Il intervient principalement sur les questions afférentes au droit pénal et au droit disciplinaire.



## **Élodie Poput**

### **Avocat**

Élodie Poput est avocat collaborateur au sein du cabinet BAZIN & CAZELLES. Ses domaines de compétence sont le droit de la fonction publique, le droit électoral et le droit des collectivités territoriales.



## **Jérôme Michel**

### **Conseil d'État**

Jérôme Michel est actuellement Maître des requêtes au Conseil d'État.



## **Christophe Pichon**

### **Avocat**

Christophe Pichon est avocat à la Cour pour le cabinet Cornet Vincent Ségurel et Associés.



## **Delphine Krust**

### **Avocate Associée**

Delphine Krust est avocate associée de la SCP Krust et Penaud.



## **Vincent Dumas**

### **Conseil d'État**

Vincent Dumas est actuellement Maître des requêtes et rapporteur public à la 3<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'État depuis octobre 2011.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rugeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 450 € HT	1 250 € HT

\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

**MARDI 30 ET MERCREDI 31 JANVIER 2018 - PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation "**Panorama du droit et du contentieux de la fonction publique**" les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018 (code 31628)
- OUI**, je m'abonne gratuitement à **L'actualité en fonction publique et RH**, la newsletter mensuelle du droit de la fonction publique

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

31628 WEB



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

